REPUBLIQUE FRANCAISE

- - - - - - -

Département des Alpes de Haute-Provence

- - - - - - -

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 11 juin 2019
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2019-14(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 27 juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1er vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2ème vice-présidente, monsieur Bernard DIGUET, 3ème vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 28 mars 2019

Le Président expose :

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du Conseil d'administration du 28 mars a été porté à la connaissance de chaque membre de cette instance.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

Pierre POURCIN

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CASDIS

REUNION DU 28 MARS 2019

BUREAU DU CASDIS DU 28 MARS 2019

ORDRE DU JOUR

Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 7 février 2019 3

Rapport n°2 : Filière sapeurs-pompiers professionnels - mise en adéquation de la liste des emplois tenus conformément au projet de réorganisation territoriale dans le cadre du projet de service 3

Rapport n°3 : Régime indemnitaire de la filière sapeurs-pompiers professionnels – indemnités de spécialité 3

Rapport n°4 : Convention relative à la mise à disposition gratuite d'un logement par la commune de Castellane au bénéfice des personnels saisonniers employés par le SDIS 04. 4

Rapport n°5 : Attribution de marché public : Autorisation de signer l'acte d'engagement du marché relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien 4

Rapport n°6 : Mise en œuvre du jugement correctionnel relatif à l'agression d'un sapeur-pompier volontaire 4

Communication : Liste annuelle des marchés publics de l'exercice 2018 4

Etaient présents :

Les membres avec voix délibérative :
Madame Geneviève PRIMITERRA ;
Messieurs Robert GAY, Pierre POURCIN.

Etaient excusés :
Messieurs Bernard DIGUET, Serge SARDELLA (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN).

Assistaient également à la réunion :
Colonel Frédéric PIGNAUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Capitaine Franck HAVARD, chef du groupement ressources humaines ;
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des instances.

Le président procède à l'appel. Il précise que monsieur SARDELLA lui a donné pouvoir pour cette réunion. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer. Le Président désigne madame PRIMITERRA en qualité de secrétaire de séance et demande au colonel PIGNAUD de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 7 février 2019

Le directeur départemental présente ce rapport.

En l'absence d'observation le président le met aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Filière sapeurs-pompiers professionnels - mise en adéquation de la liste des emplois tenus conformément au projet de réorganisation territoriale dans le cadre du projet de service

Le colonel PIGNAUD précise que le commandant PARET, outre ses fonctions de chef du service du développement du volontariat, était également chef de la compagnie de Castellane. Suite à un oubli, le poste de commandant de la compagnie de Castellane ne figurait pas sur la liste des emplois tenus adoptée par le Bureau du CASDIS le 13 septembre 2018.

Il convient donc de modifier cette délibération et de compléter la liste des emplois tenus par filière par l'ajout d'un commandant de compagnie tenu par un capitaine de sapeurs-pompiers professionnels à temps complet relevant du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels.

En l'absence d'observation le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Régime indemnitaire de la filière sapeurs-pompiers professionnels – indemnités de spécialité

Le directeur départemental précise que le CASDIS avait déjà délibéré sur les indemnités de spécialité. Toutefois, les besoins opérationnels du corps départemental et l'évolution du domaine de la formation des sapeurs-pompiers conduisent à prendre en compte la totalité des spécialités pouvant être exercées par des sapeurs-pompiers professionnels.

Il est donc proposé au Bureau d'adopter la liste exhaustive des spécialités ouvrant droit à indemnité afin de ne pas avoir à délibérer à nouveau afin de mettre le tableau à jour régulièrement.

Le colonel PIGNAUD rappelle toutefois qu'il s'agit d'une liste théorique puisque certaines spécialités telles que le RAD n'ont pas lieu d'être au SDIS 04.

Au terme de ces explications, le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Convention relative à la mise à disposition gratuite d'un logement par la commune de Castellane au bénéfice des personnels saisonniers employés par le SDIS 04.

Le directeur départemental rappelle que le SDIS 04 assure la prestation de surveillance de la zone de baignade de la commune de Castellane du 1er juillet au 31 août 2019. En outre, le centre d'incendie et de secours de Castellane est renforcé durant la même période par des sapeurs-pompiers volontaires.

A ce titre, la commune de Castellane met gratuitement à disposition du SDIS 04 un logement afin de pouvoir accueillir les personnels saisonniers extérieurs au centre d'incendie et de secours de Castellane pour lesquels un logement s'impose.

Au terme de ces explications, le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Attribution de marché public : Autorisation de signer l'acte d'engagement du marché relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien

Le colonel PIGNAUD précise qu'il s'agit d'autoriser le Conseil départemental, coordonnateur du groupement de commandes relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien, à autoriser la signature de l'acte d'engagement de l'accord-cadre à bons de commande et attribuer le marché à la société ALPES DETERGENTS – 04510 Aiglun.

En l'absence d'observation le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Mise en œuvre du jugement correctionnel relatif à l'agression d'un sapeur-pompier volontaire

Le directeur départemental rappelle qu'il s'agit de mettre en œuvre un jugement correctionnel par lequel l'agresseur d'un sapeur-pompier volontaire, reconnu coupable, a été condamné à verser à ce sapeur-pompier une provision de 2000 euros en réparation du préjudice subi.

En l'absence d'observation le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Communication : Liste annuelle des marchés publics de l'exercice 2018

En l'absence d'observation le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le Président POURCIN lève la séance à 17 heures 45.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE	LE PRÉSIDENT DU CASDIS
GENEVIÈVE PRIMITERRA	PIERRE POURCIN